

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1858

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1858**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le tunnel des Tchécoslovaques est une tranchée couverte urbaine implantée sur le boulevard des Tchécoslovaques dans le 7ème arrondissement de Lyon. Cet ouvrage a été construit en 1975 et permet, à une moyenne de 17 000 véhicules par jour, de relier les quartiers du 7ème arrondissement aux quartiers du 3ème arrondissement de Lyon.

L'ouvrage de 320 m est unidirectionnel et présente plusieurs ouvertures vers l'extérieur dont une bretelle de sortie (divergent en entrée du tunnel) et une bretelle d'entrée.

Le tunnel des Tchécoslovaques est relié au PC COMET qui assure l'exploitation des tunnels routiers de l'agglomération lyonnaise. Ce lien existant ne permet que quelques fonctionnalités comme la remontée des images des caméras, la communication pour le réseau d'appel d'urgence et la commande des équipements de fermeture et de signalisation du tunnel. L'ouvrage ne dispose pas d'un réseau terrain, ni d'automate. Il n'est pas intégré au système de contrôle commande (SITG) du PC COMET. Il n'est pas piloté, ni surveillé à distance, comme le sont les autres tunnels exploités par les services de la Métropole.

Concernant la réglementation relative à la sécurité dans les tunnels routiers, la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national et le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier, imposent aux maîtres d'ouvrage, la réalisation d'un dossier de sécurité. Ce document est ensuite soumis à l'autorité préfectorale en vue d'obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter l'ouvrage.

C'est dans ce cadre que le dossier de sécurité du tunnel des Tchécoslovaques a fait l'objet d'une instruction préfectorale, fin 2015. La préfecture du Rhône a délivré un arrêté d'exploitation, le 20 novembre 2015, pour une durée de 6 ans. Cet arrêté était assorti d'une série de prescriptions et de préconisations à mettre en œuvre avec, notamment, l'obligation, avant fin 2016, de présenter pour instruction préfectorale et nationale (par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers -CNESOR-), un dossier préliminaire de sécurité comprenant un programme de travaux de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques.

Ce dossier préliminaire de sécurité a été produit par les services de la Métropole et transmis en Préfecture pour instruction, courant 2017. La Préfecture a validé le programme de travaux le 22 novembre 2017, en ajoutant des prescriptions et des recommandations.

Les années 2018 et 2019 ont été mises à profit pour calibrer techniquement les travaux à mettre en œuvre. Une partie très complexe des études a visé à optimiser la surface de protection au feu à mettre en œuvre dans l'ouvrage. De nombreuses investigations ont été menées sur l'ouvrage mais, également, sur les immeubles avoisinants. Au final, la surface de protection au feu a été considérablement réduite et ne protège que les zones confirmées sensibles.

En parallèle, courant 2021, le tunnel des Tchécoslovaques a dû faire l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Un nouveau dossier de sécurité a été transmis en Préfecture du Rhône qui a délivré un nouvel arrêté d'exploitation, le 20 novembre 2021, pour une durée de 2 ans. La Préfecture exige la réalisation des travaux de mise en sécurité dans ce délai de 2 ans. Cette instruction a permis de valider les conclusions établies sur la protection au feu du tunnel.

À noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future Voie lyonnaise sur le boulevard Vivier Merle.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° 2022-1358 du 16 mai 2022, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

II - Le projet

En parallèle des études de mise en sécurité de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 500 000 € HT.

III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État, pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème, s'élève à la somme de 500 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2023, la sollicitation du versement de la subvention se fera au début de l'année 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre I - **Contexte**, dans le 9^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"A noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future Voie lyonnaise sur le boulevard Vivier Merle."

au lieu de :

"A noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future voie lyonnaise dans le tunnel des Tchécoslovaques. Par ailleurs, cette intégration des cycles dans l'ouvrage ne réduirait pas le volume des travaux à réaliser."

- au chapitre **II - Le projet**, dans le 2^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334 42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 500 000 € HT."

au lieu de :

"Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334 42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 1 250 000 € HT."

- au **chapitre III - Montant de la subvention**, dans le 1^{er} paragraphe, il convient de lire :

"Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État, pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème}, s'élève à la somme de 500 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération."

au lieu de :

"Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État, pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème}, s'élève à la somme de 1 250 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération."

- au **chapitre III - Montant de la subvention**, dans le 3^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème}."

au lieu de :

"Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème}."

Dans le dispositif :

- au paragraphe **2° - Décide**, il convient de lire :

"**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € en recettes."

au lieu de :

"**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 250 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 250 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 250 000 € en recettes."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le programme des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293698-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
